

Métropole Télévision

Convocation des actionnaires
Assemblée Générale Mixte
du 28 avril 2005



qn 58 9v4j 5002
Assemblée Générale Mixte
des actionnaires

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés
que le Conseil de Surveillance se propose de les convoquer
en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)
le **jeudi 28 avril à 9h00** à :

l'Espace Havas – Potel & Chabot,
1, rue des huissiers,
92200 Neuilly-sur-Seine.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par une personne dénommée (son conjoint ou un autre actionnaire).

Conditions à remplir pour participer ⁽¹⁾

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- En ce qui concerne les actions nominatives, par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- En ce qui concerne les actions au porteur, par une demande d'immobilisation des titres auprès de l'intermédiaire financier qui en assure la gestion, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée et jusqu'à la date de celle-ci. L'intermédiaire financier établira un certificat d'immobilisation qu'il adressera au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

- Pour les actionnaires nominatifs, en retournant au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09, le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété ;
- Pour les actionnaires au porteur, en se procurant ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de leurs titres. L'actionnaire retournera ce formulaire dûment complété à son intermédiaire qui le fera suivre, accompagné du certificat d'immobilisation, au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

Si vous souhaitez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

- Pour les actionnaires nominatifs, retourner au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09, le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété ;
- Pour les actionnaires au porteur, vous procurer ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres. L'actionnaire retournera ce formulaire dûment complété à son intermédiaire qui le fera suivre, accompagné du certificat d'immobilisation, au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust ;

de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée.

(1) Quelque soit le mode de participation choisi, à savoir assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au président, donner pouvoir à une personne dénommée, ou voter par correspondance.

Ordre du jour

Cette Assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire
- Observations du Conseil de Surveillance
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- Transfert et affectation de la réserve spéciale de plus-values à long terme
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- Quitus de gestion
- Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société

2. De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire

- Rapport du Directoire
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation globale de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital dans la limite de 50 M€.
- Possibilité d'augmentation complémentaire du capital dans la limite de 15% de l'émission initiale
- Autorisation donnée au Directoire de supprimer partiellement ou totalement le droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité.
- Augmentation de capital social par émission d'actions réservée aux salariés.
- Pouvoirs en vue des formalités

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

I. Activités et résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe M6 progresse de 1,4 % à 1 192,8 M€. En 2004, M6 a enregistré une progression de 4,3 % du résultat d'exploitation à 222,5 M€, dégageant ainsi une marge opérationnelle sur chiffre d'affaires de 18,7%.

TÉLÉVISION GRATUITE

Avec 18,6 % de part d'audience moyenne auprès des ménagères de moins de 50 ans contre 18,5 % en 2003, M6 poursuit sa progression. Sur cette cible privilégiée, M6 est, depuis 2000, la **2^e chaîne nationale en part d'audience et la seule grande chaîne nationale à progresser**.

Les recettes publicitaires terminent l'année en croissance de 4,1 % à 598,8 M€, avec un dernier trimestre atypique, marqué par l'affaiblissement des investissements des secteurs Alimentation, Toilette-Beauté et Entretien, suite aux accords de baisse des prix négociés par le ministère de l'Économie et des Finances avec la grande distribution.

Néanmoins, les excellentes performances commerciales enregistrées au premier semestre permettent à la chaîne de modérer les effets de cette conjoncture. Grâce à une politique de programmation efficace et à un strict contrôle des coûts, l'augmentation du **coût de la grille** a été de 4,8 %.

La contribution au résultat d'exploitation du groupe s'élève à 196,8 M€, en progression de 1,8 %.

DIVERSIFICATIONS

La contribution des autres activités de diversifications au chiffre d'affaires consolidé diminue de 8,1 % (essentiellement liée à la contre-performance conjoncturelle des activités de football et de droits cinéma), mais un travail significatif sur les marges a permis de préserver l'essentiel du résultat d'exploitation de 2003.

Les activités de télé-achat poursuivent leur croissance avec une progression de chiffre d'affaires de 19,4 M€ atteignant 1 111,9 M€ (+ 7,5 % à périmètre constant). Le résultat d'exploitation progresse de 12,2 % à 4,6 M€.

Le pôle M6 Interactions, qui enregistre une diminution de son chiffre d'affaires de 28,2 M€ atteignant 129,8 M€ par un ajustement volontaire de l'activité au marché, améliore son niveau de marge permettant de favoriser ainsi une croissance significative du résultat d'exploitation de 39,6 % à 14,8 M€.

SND voit son chiffre d'affaires diminuer à 38,9 M€, notamment en raison d'un nombre d'entrées en salle inférieur à celui de 2003 et de sorties reportées sur 2005.

M6 Web réalise une croissance de 9,1 % de son chiffre d'affaires atteignant 26,5 M€, reflet du succès des dispositifs interactifs et de l'attractivité des sites du groupe pour la publicité en ligne. Le résultat d'exploitation atteint 7,9 M€.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux dégage un chiffre d'affaires de 30,8 M€, en diminution notamment sous l'effet du recul du classement sportif de la saison 2003-2004. Les pertes d'exploitation pour l'exercice 2004 s'établissent à -8,5 M€ (-5,8 M€ hors transferts).

TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

La télévision numérique, qui regroupe les chaînes thématiques détenues directement par M6 et la participation de 34 % dans TPS (le bouquet satellite et éditeur de chaînes), enregistre un chiffre d'affaires de 241,7 M€, en augmentation de 15,8 % (+ 8 % à périmètre comparable).

La contribution au résultat d'exploitation progresse significativement, atteignant à 8,7 M€.

Les chaînes thématiques accentuent leur croissance avec une hausse de 15,7 % du chiffre d'affaires (à périmètre constant), principalement du fait de la progression des revenus publicitaires. Avec Paris Première, consolidée sur 8 mois, les chaînes thématiques dégagent un chiffre d'affaires de 46,6 M€.

TPS connaît une progression de 6,6 % de son chiffre d'affaires, atteignant 572,4 M€, soit une contribution de 195,1 M€ au chiffre d'affaires consolidé de M6. TPS comptait au 31 /12 / 2004 près de 1,7 million d'abonnés, dont 1,35 million "Satellite et ADSL". La progression sur 2004 est de plus de 115 000 abonnés nets, représentant la meilleure année de recrutement depuis 2001.

Le résultat net part du groupe atteint un nouveau record historique, atteignant 138,7 M€, en croissance de 5,4 %, représentant une marge nette sur chiffre d'affaires de 11,6 %.

II. Variation de périmètre

PÔLE TÉLÉCHAT

M6 a fait l'acquisition le 15 mars 2004 de 100 % du capital de **Boutiques du Monde SAS**, anciennement dénommée Canal Club, dont la principale activité est la diffusion d'infomercials (publicité longue vantant des produits hors commerce) confortant ainsi l'activité de téléachat de M6.

PÔLE CHAÎNES THÉMATIQUES

M6 s'est porté acquéreur en mai 2004 des 89,34 % du capital de Paris Première détenus par le groupe Suez, à la suite de l'exercice de son droit statutaire de préemption. Désormais détenue à 100 %, **Paris Première** a été consolidée dans les comptes du groupe à partir du 1^{er} mai (représentant une durée de 8 mois).

M6 a également contribué à la création de **Pink TV** en prenant une participation dans le capital de la société à hauteur de 9,15 %. Cette participation n'est pas consolidée dans les comptes du groupe.

PÔLE DIVERSIFICATIONS

Enfin, M6 a racheté en décembre 2004, 28,5 % du capital de la société **Live Stage SAS**, structure spécialisée dans les comédies musicales (*Autant en emporte le Vent* en 2004), désormais détenue à 99 %.

III. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

Au 31 décembre 2004, les **capitaux propres** du Groupe s'élèvent à 471,3 M€, en progression de 12,2 %, avec un total au bilan de 1 220,2 M€.

Le Groupe dispose d'une **trésorerie nette d'endettement** de 221,2 M€ contre 207,6 M€.

Cette amélioration résulte principalement du désendettement de TPS auprès des établissements financiers (hors crédit-bail). TPS se finance désormais auprès de ses actionnaires, hormis les crédits-baux sur terminaux qui constituent le seul endettement résiduel.

La **capacité d'autofinancement** s'élève à 223,9 M€ contre 261,4 M€ en 2003.

Les **investissements** se sont élevés à 102,3 M€ en 2004 (contre 101,6 M€ en 2003) et ont concerné :

- les acquisitions de droits audiovisuels et les coproductions pour un montant de 61,8 M€,
- les acquisitions d'immobilisations corporelles, pour un montant de 17,9 M€, stable par rapport aux derniers exercices,
- les investissements financiers, pour un montant de 0,7 M€ correspondant pour 0,4 M€ à la prise de participation dans Pink TV,
- les acquisitions de Paris Première et de Boutiques du Monde, qui se traduisent par des décaissements nets de 18,5 M€ et 1,1 M€.

La **variation du besoin en fonds de roulement** résulte pour une part importante de décaissements cumulés d'impôt en 2004 au titre du solde 2003 et des acomptes d'impôts de 2004.

Au titre des **opérations de financement**, l'année 2004 est marquée par le versement d'un dividende de 86,2 M€ au titre de l'année 2003 et par la fin du remboursement des dettes bancaires de TPS.

Du fait de l'ensemble de ces opérations, la trésorerie brute consolidée du groupe s'élève au 31 décembre 2004 à 231,5 M€ contre 253,6 M€ en 2003. Compte tenu de l'endettement financier qui s'établissait à 10,3 M€ au 31 décembre 2004 et à 46,0 M€ au 31 décembre 2003, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 221,2 M€ au 31 décembre 2004 contre 207,6 M€ au 31 décembre 2003.

La politique d'investissements du Groupe est menée à plusieurs niveaux :

- dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe Métropole Télévision investit en production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, pour un montant de 21,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire net de l'année précédente. Ces investissements se sont élevés à 107,4 M€ en 2004 ;
- dans le cadre des achats de droits de diffusion qui correspondent aux investissements réalisés par le groupe dans sa grille de programme. Ces achats se sont élevés à 220,5 M€ en 2004 ;
- dans le cadre de prises de participation ou d'acquisitions de sociétés visant à compléter les activités du Groupe.

IV. Affectation du résultat

Le résultat net par action de l'exercice 2004 se monte à 1,05 €

Compte tenu des niveaux de profitabilité atteint par le groupe cette année, le Directoire proposera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, au titre de l'exercice 2004, un **dividende de 0,84€ par action en progression de 25,4 % par rapport à 2003**. Ce niveau de dividende correspond à un taux de distribution de 80 % du résultat net consolidé.

Si l'affectation des dividendes est approuvée par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3^e Résolution, le report à nouveau sera porté à 427,98 M€.

V. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision est en 2004, de 612,1 M€, soit une progression de 3,8 % par rapport à 2003, et le résultat net se monte à 122,4 millions, en progression de 6 %.

VI. Perspectives 2005

Le Groupe M6 va poursuivre en 2005 sa stratégie de croissance sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les programmes seront au cœur de la stratégie de déve-

loppement, en vue de conforter la position de la chaîne, dans un environnement de marché en pleine mutation. Le début de l'année 2005 s'est montré très positif en termes d'audience avec le succès de la série *Les 4400*, la reprise des émissions de *La Nouvelle Star* ou encore la troisième édition du *Bachelor*.

Les activités de télévision gratuite et de télévision numérique vont être confrontées à un marché qui s'ouvre plus largement à la concurrence avec le démarrage de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Le 31 mars, le Groupe M6 démarrera la diffusion de ses chaînes M6 et W9 (anciennement M6 Music) sur le réseau numérique terrestre aux côtés des 11 autres programmes gratuits autorisés par le CSA en 2002.

Le signal analogique de M6 sera diffusé simultanément en numérique sur le réseau hertzien et W9 devient la chaîne de la musique, de l'action et de la détente.

W9 pourra être repris par l'ensemble des distributeurs d'offres de télévision numérique et bénéficier ainsi rapidement d'un large parc d'initialisés.

Le nouvel appel à candidatures lancé par le CSA en décembre 2004, pour l'attribution de 8 licences de chaînes nationales numériques terrestres, constitue une opportunité pour le Groupe M6 de lancer, dans les prochains mois, des chaînes gratuites et / ou payantes sur le nouveau réseau numérique terrestre.

TPS, en tant que distributeur de la TNT, s'est, en outre, porté candidat pour commercialiser une offre de chaînes payantes sur le réseau numérique, qui devraient être mises en place en octobre 2005.

Avec la mise en œuvre de l'accord de licence *M6 Mobile by Orange*, les activités de diversifications entament une nouvelle étape de développement de la marque et des contenus M6, tournée vers les nouvelles technologies et guidée par la volonté d'enrichir et de renforcer l'interactivité avec ses téléspectateurs.

VII. Évolution du capital

Le capital social au 31 décembre 2004 s'élève à 52 724 476 €, composé de 131 888 690 actions.

L'année 2004 a été marquée par la sortie partielle du groupe Suez du capital de la chaîne en février 2004, portant le flottant à 45 % du capital. Suez s'est engagé à conserver sa participation de 5 % pour une durée de trois ans.

Conformément à l'entrée en vigueur le 13 octobre 2004 du Règlement européen n° 2273/2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE dite "Abus de Marché", M6 a contracté avec un prestataire de services d'investissement, un contrat de liquidité, mis en place le 15 décembre 2004.

En 2004 le cours de l'action Métropole Télévision a évolué de 26,34 € le 2 janvier 2004 à l'ouverture de la bourse à 20,90 € à la clôture de la bourse le 31 décembre 2004, avec un minimum de 18,94 € en séance le 2 décembre 2004 et un maximum de 29,30 € en séance le 28 janvier 2004.

Projet de résolutions

1. Soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre Ordinaire

1^{re} Résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion établi par le Directoire et des Rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 122 396 381,27 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et / ou résumées dans ces rapports ;
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à 14,5 K€ et la charge d'impôt correspondante de 5,1 K€.

2^e Résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225.86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

3^e Résolution

(Affectation des résultats et fixation du montant du dividende)

Le résultat de l'exercice s'élève à :	122 396 381,27 €
Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élève à :	416 369 802,66 €
Montant total distribuable :	538 766 183,93 €
Il est proposé :	
De mettre en paiement un dividende de 0,84 € par action pour chacune des 131 888 690 actions composant le capital :	110 786 499,60 €
De reporter à nouveau le solde de :	427 979 684,33 €

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des résultats proposée par le Directoire et fixe, en conséquence, le dividende de l'exercice 2004 à 0,84 € par action.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement de 50 %, conformément aux dispositions de l'article 158-3 du Code général des impôts, pour les actionnaires pouvant y prétendre.

Le dividende sera mis en paiement le 3 mai 2005. Il est précisé qu'au cas où, lors de cette mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions, en

application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce, serait affectée au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est mentionné ci-après le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents correspondant dont l'Assemblée Générale prend acte :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action
2001	131 888 690	0,57 €
2002	131 888 690	0,57 €
2003	131 888 690	0,67 €
2004	131 888 690	0,84 €

4^e Résolution

(Transfert et affectation de la réserve spéciale de plus-values à long terme)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en application des dispositions de l'article 39 de la loi 2004-1485 du 30 décembre 2004, que l'intégralité des sommes portées à la réserve spéciale de plus-values à long-terme inscrites au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit un montant de 13 420 744 €, est virée au poste de réserve ordinaire.

Corrélativement, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de prélever sur cette réserve la somme de 323 018,62 € correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue à l'article 39 susvisé, par le crédit du compte report à nouveau.

5^e Résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe dans le Rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 138,7 M€,
- ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le Rapport de gestion.

6^e Résolution

(Quitus de gestion)

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne, en conséquence, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

7^e Résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)

Le mandat de KPMG AUDIT représenté par M. Frédéric Quelin, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

8^e Résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant)

Le mandat de M. Guillaume Livet, Commissaire aux Comptes suppléant étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

9^e Résolution

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la société à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions. La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, par ordre de priorité décroissante :

- d'attribuer ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières tels que conversion, exercice, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation boursière, et également aux salariés et dirigeants de la société et de son groupe, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de toute autre modalité prévue par la législation en vigueur ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de

liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler, sous réserve de l'adoption de la 10^e Résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Par ailleurs, et aux époques que le Directoire appréciera, les actions acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens.

L'Assemblée Générale fixe d'une part, à 50 € par action le prix maximum d'achat et à 10 € par action le prix minimum de vente et d'autre part, le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 466 533 165 €. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et / ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les 1 147 547 actions acquises avant le 13 octobre 2004 et encore en possession de Métropole Télévision au 31 décembre 2004 sont affectées aux objectifs suivants :

- Attribution aux salariés et dirigeants autorisés de la Société ou de son groupe par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce : 130 502 actions.
- Attribution aux salariés et dirigeants autorisés de la Société ou de son groupe par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce : 840 530 actions.
- Animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers : 176 515 actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Directoire avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

2. Soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

10^e Résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution et dans la limite de 10 % du capital de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

11^e Résolution

(Attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants et cadres supérieurs de la Société et de certaines de ses filiales, à des attributions gratuites d'actions de la Société ;
- décide que le Directoire déterminera, au sein des catégories définies par l'Assemblée, l'identité des bénéficiaires des attributions, en fonction de leur performance ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que le Directoire déterminera les conditions d'attribution des actions pendant cette période, notamment au minimum une condition de présence des bénéficiaires ;
- décide que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter, pour chacun des trois prochains exercices, plus de 0.5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution gratuite d'actions par le Directoire ;
- fixe à 36 mois à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

12^e Résolution

(Délégation globale de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital dans la limite de 50 M€)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2. du Code de commerce, délègue au Directoire, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence de décider l'émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global d'augmentation du capital nominal est fixé à un montant de 50 000 000 € ; étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est donnée pour toute augmentation de capital réalisée :

- par apports en numéraire ;
- par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
- par apports en nature,
 - soit, dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables,
 - soit, lorsque l'article L.225-148 du Code de commerce est applicable, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

13^e Résolution

(Possibilité d'augmentation complémentaire du capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

En application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et de l'article 155-4

du décret du 23 mars 1967, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, en cas d'augmentation de capital par apports en numéraire, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

14^e Résolution

(Autorisation donnée au Directoire de supprimer partiellement ou totalement le droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité)

En cas d'augmentation de capital par apports en numéraire, l'Assemblée Générale décide, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du Code de commerce, que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la douzième résolution et fixé, aux termes de ladite résolution, à un montant nominal de 50 000 000 € (auquel pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions) peut être utilisé par le Directoire, s'il le juge opportun, partiellement ou à hauteur de la totalité de son montant par suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Directoire pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

15^e Résolution

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129 6 du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code du travail, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 100 000 € par l'émission de 250 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne du groupe Métropole Télévision.

Le prix de souscription des actions, déterminé conformément aux dispositions légales et notamment de l'article L.443-5 du Code du travail, sera égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire à la souscription.

Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

Le délai de souscription des actions nouvelles émises au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société sera de trente jours à compter de l'ouverture de la souscription.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital.

Les salariés feront leur affaire entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste des sous-

cripteurs qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagnée du montant de leur souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser dans le délai fixé l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements exigibles, constater

les libérations, constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative

16^e Résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés confor-

mes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

DATE D'ARRÊTÉ	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
DURÉE DE L'EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476
Nombre d'actions :					
ordinaires existantes	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	612,1	589,9	580,7	569,0	554,4
Résultat avant impôts, participation des salariés, adotation aux amortissements et provisions	205,6	213,9	208,4	239,8	305,2
Impôts sur les bénéficiaires	57,7	62,9	34,9	53,7	53,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2,7	2,9	2,4	2,4	2,7
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	122,4	105,5	155,8	141,6	155,1
Résultat distribué	109,7	87,5	74,2	74,2	66,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,10	1,12	1,30	1,39	1,89
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,93	0,80	1,18	1,07	1,18
Dividende attribué à chaque action	0,84	0,67	0,57	0,57	0,51
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	549	549	534	518	496
Montant de la masse salariale de l'exercice*	30,0	29,2	26,6	25,8	24,4
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	14,0	15,6	11,3	10,9	9,2

* En millions d'euros

Nota : la valeur nominale de l'action est passée de 4€ à 0,4€ lors de l'AGM du 26 mai 2000

Demande d'envoi de documents et renseignements

(Art. 133 du décret du 23 mars 1967)

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 52 755 476 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, tels qu'ils sont visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Àle Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



Métropole Télévision

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 52 755 476 €

89, avenue Charles de Gaulle,
92575 Neuilly-sur-Seine cedex

Téléphone : 01 41 92 66 66

Télécopieur : 01 41 92 66 10

Internet : <http://www.m6.fr>

339 012 452 RCS NANTERRE

SIRET 339 012 452 00084

APE 922 D

TVA : FR31 339 012 452

CNCL DECISION D'AUTORISATION N°87.13

DU 26 FEVRIER 1987 RENOUVELEE